

Publié le 22 JUL. 2024

Arr 2024-088

DEPARTEMENT du FINISTERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE des
SERVICES DEPARTEMENTAUX

ARRETE conjoint :

Du Président du Conseil Départemental du Finistère
Et du Maire de la commune de Clohars-Carnoët
Parcours vélo M

Le président du Conseil Départemental, le Maire de la commune de Clohars-Carnoët

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 2° du Code Général des collectivités territoriales

VU l'article R.225 du Code de la Route ;

VU le règlement de voirie sur les Routes Départementales en date du 14 janvier 2019

VU l'arrêté interministériel – Livre I * 8ème partie, sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974 ;

VU le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté de M. Le Président du Conseil départemental portant délégation de signature ;

VU les articles R.325-1, R.417-10 §II-10°, R. 411-25 al.3 et L.121-2 du code de la Route Natinf 7588

VU la demande du 15.04.2024 de l'organisation de l'épreuve cycliste, parcours M, de Kemperle Triathlon

VU l'avis du responsable du centre d'exploitation de Quimperlé en date du

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants de l'épreuve cycliste du triathlon de Clohars-Carnoët parcours M le dimanche 1er septembre 2024 il est nécessaire de réglementer la circulation comme suit :

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : le dimanche 1^{er} septembre 2024 le parcours cycliste M se déroulera de 09 heures 15 à 11 heures 45 durant les trois tours du circuit suivant :

Place de l'Océan, boulevard des Plages, rue des Glénan, RD 124, rte de Kersaliou RD 24, Saint Maudet RD 24, Ti Milin, RD 24, Route du Pouldu, rue des 2 Fours, Route de l'Isle, RD 316, Pont Dû, RD 16 kerjord, Kergrippe, voie communale n°10, kerguelen, Rte de Porsac'h voie communale n°11 RD 24, rue des Glénans, boulevard des Plages.

Hors tronçons mentionnés à l'article 2, la circulation sera autorisée dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits de 09 heures à 11 heures 45 Place de l'Océan, Bd des Plages Rue des Glénan RD 124 jusqu'à l'intersection avec le CD 24 et sur le tronçon du CD 316 entre la rte de l'Isle et le Pont Du Doelan, RD 16, Le Roziou, voie communale n°11.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationnement, de circulation sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.

La mise en place des déviations devra être conforme au plan déposé à la Préfecture du Finistère par et sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Des signaleurs devront être présents **jusqu'à la fin de la manifestation**, à chaque intersection du parcours et devront être porteurs d'un gilet de signalisation ainsi que de la copie du présent arrêté.
L'attention du pétitionnaire est attirée sur la dangerosité du rond-point de Langlazic.

ARTICLE 5 : **Rappel est fait aux organisateurs**, suite à la réunion préalable organisée en Mairie de Clohars-Carnoët concernant la précédente édition 2023, de l'interdiction de bloquer d'autres routes pour les échauffements des concurrents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié en Mairie de Clohars-Carnoët
M. le responsable de centre de Quimperlé,
M. le Maire de Clohars-Carnoët
M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pont-Aven
M. Le Chef de Poste de la Police municipale de Clohars-Carnoët
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SCAER, le **16/07/2024**
Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation

Le chef d'antenne
Serge SIVY

Conseil départemental du Finistère
C.E de Quimperlé
12, rue de Moëlan
29300, Quimperlé
Tél. - 02 98 39 26 42

Fait à Clohars-Carnoët, le

22 JUL. 2024

Le Maire
Jacques JULOUX



DESTINATAIRES :

- Mairie de Clohars-Carnoët
- Chef de centre du conseil départemental de Quimperlé
- Cob de Gendarmerie de Pont-Aven
- Police municipale Clohars D.R.I.D-S.G.E.R.
- Pompiers de Clohars-Carnoët
- SMUR et SAMU Centre Hospitalier Quimperlé
- Quimperlé communauté
- Organisateurs